

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Article 1 - Conclusion du contrat :

La réservation sera effective après que le propriétaire ait vérifié la disponibilité du gîte aux périodes choisies. La réservation sera définitive après que le locataire ait fait parvenir au propriétaire les chèques d'acompte correspondant chacun à 30 % du montant total de la location, le solde et un exemplaire des 2 pages du contrat de location daté et signé et paraphé. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales - sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 2 - Annulation par le locataire :

En cas d'annulation par le locataire, le 1er versement ne sera pas remboursable. Si l'annulation intervient dans les 6 mois avant la date de location, le 2ème acompte sera également perdu, enfin si l'annulation est faite dans le mois avant la réception, la totalité sera due. Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire 15 jours avant la date d'occupation du gîte. En cas de délai dépassé ou absence de nouvelles, les acomptes versés restent acquis au propriétaire.

Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 3 - Annulation par le propriétaire :

En cas d'annulation de la location par le propriétaire sauf cas de forces majeurs ou événements exceptionnels ou de destruction totale ou partielle de l'établissement, celui-ci remboursera au locataire l'intégralité des sommes versées.

Article 4 - Arrivée / départ :

Les locations se font du vendredi 12h au dimanche 17h, sauf accord préalable, auquel cas les conditions seront stipulées sur le présent contrat. Le locataire doit se présenter au jour et à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire. Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24 heures sans avis notifié au propriétaire, le présent contrat est considéré comme résilié et les sommes versées restent acquises au propriétaire qui peut disposer de son gîte.

Article 5 - Paiement :

Pour la réservation du domaine 2 chèques d'acomptes et le solde vous seront réclamés lors de la signature du contrat le premier sera encaissé immédiatement, le deuxième sera encaissé 6 mois avant la location, le solde sera encaissé 1 mois avant. En cas de réservation moins de 2 mois avant la date de location, un seul acompte de 50% sera demandé dès la signature du contrat, le solde 1 mois avant.

Article 6 - État des lieux et inventaire:

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire ou son représentant et le locataire. Ces documents porteront la signature des deux parties. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le gîte doit être rendu dans un état de propreté correct, la vaisselle propre et rangée.

Article 7 - Dépôt de garantie ou caution :

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 2000 Euros est demandé par le propriétaire. Il est versé au plus tard au moment de l'entrée dans les lieux. Ce dépôt est restitué, après établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. Si le montant du dépôt de garantie est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire.

Article 8 - Durée du séjour :

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 9 - Utilisation des lieux :

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. La sonorisation doit être installée à l'intérieur de la salle ; à partir de minuit pas de musique à l'extérieur des locaux et il vous est demandé de diminuer les basses. Le locataire s'engage à rendre le meublé, à son départ, rangé comme il l'aura trouvé à son arrivée, la vaisselle propre et rangée à sa place. Il n'y a pas de droit de bouchon en conséquence les bouteilles vides sont à remportées par le locataire ou par le traiteur si c'est lui qui les a fournis. Les meubles déplacés doivent remis à leur place. Les chaises type réception et le babyfoot ne doivent en aucun cas sortir des bâtiments ; des fauteuils de jardin sont à disposition. Les fleurs, plates-bandes et arbustes doivent être respectés et non utilisés pour un usage personnel. Les camping-cars sont acceptés et stationnent avant l'entrée de la propriété ; les toiles de tente sont interdites.

Article 10 - Capacité :

Le présent contrat est établi pour la capacité maximum de personnes indiquée sur le contrat de location. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires ou demander un complément de location. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 11 - Animaux :

Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 12 - Eau et électricité :

Eau et électricité sont incluses dans le prix de la location. La forte demande d'eau le lendemain de la réception peut entraîner une baisse de pression momentanée.

Article 13 - Chauffage salle de réception :

Le chauffage de la salle de réception et de la véranda est optionnel et ne fait pas partie du forfait de location.

Paraphes